



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Enquêtes publiques conjointes relatives à la :

- demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de deux entrepôts de logistiques
 - demande de permis de construire de deux entrepôts de logistique
- déposées par la société «SCCV SP FRANCE N 004» sur le territoire de la commune de Champforgeuil

N° DCL-BRENV-2023-255-1

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU l'article R 546-9 du code de l'environnement,

VU le code de l'environnement, livre 1^{er} titre II, chapitre III et titre VIII, chapitre unique, livre V, titre 1^{er} et notamment les articles L.512-1, L.512-2 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que l'article R.122-2 (rubrique n°1 et n°39 de son annexe) ;

VU le code de l'urbanisme, Livre III, section 4 relatif aux procédures intégrées notamment l'article R300-27 ;

VU le code de l'urbanisme, Livre IV, titre 2 relatif aux dispositions communes aux diverses autorisations et aux déclarations préalables ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment la rubrique 1510-2.b ;

VU la nomenclature des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) notamment les rubriques n° 3.1.2.1, 3.2.2.0 et 3.3.1.0 ;

VU les demandes formulées par la société «SCCV SP FRANCE N 004», domiciliée 9 rue Beaujon à Paris (75008), relatives à la demande de permis de construire et à la demande d'autorisation environnementale pour exploiter deux entrepôts logistiques sur le territoire de la commune de Champforgeuil ;

VU l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 11 juillet 2023 ;

VU le rapport de M. l'inspecteur de l'environnement du 11 août 2023, valant avis de recevabilité ;

VU, la décision n°E23000080/21 du 30 août 2023 de M. le président du tribunal administratif de Dijon portant désignation de M. Pierre Favre, en qualité de commissaire enquêteur et de M. Jean-François Lambert en qualité de commissaire enquêteur suppléant ,

Considérant que l'enquête relative au permis de construire est intégrée à l'enquête d'autorisation environnementale, conduite par la préfecture ;

Considérant que le projet se situe dans la zone d'activité des Moirots ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

La demande de permis de construire, sur la commune de Champforgeuil est relative à un ensemble bâtementaire réparti entre deux zones constructibles, sur la commune de Champforgeuil, au lieu-dit des Moirots.

Sur chacune des zones sera construit un bâtiment à usage d'activité de logistique et de bureaux. Les deux sites seront séparés physiquement par une nouvelle voie de desserte s'établissant à partir d'un rond-point à aménager sur la RD906.

Le bâtiment A, est un bâtiment logistique d'environ 16 664 m² d'emprise au sol destiné, à être proposé en location à des professionnels de la logistique ou de l'entreposage de produits de la grande distribution ou de la grande consommation.

Le bâtiment B, est un bâtiment logistique d'environ 24 481 m² d'emprise au sol destiné, à être proposé en location à des professionnels de la logistique ou de l'entreposage de produits de la grande distribution ou de la grande consommation.

Le projet concerne également une autorisation environnementale pour l'exploitation de deux entrepôts logistiques sur le territoire de la commune de Champforgeuil.

Ces deux demandes seront soumises à une enquête publique conjointe dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dans celles dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de 1 kilomètre du lieu d'implantation de l'établissement, ainsi que leurs regroupements, à savoir : Châtenoy-le-royal, Chalon-sur-Saône et Champforgeuil.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Champforgeuil.

L'enquête publique, d'une durée de 33 jours, commencera le lundi 6 novembre 2023 à 9h00 et s'achèvera le vendredi 8 décembre 2023 à 17h00.

ARTICLE 2 – M. Pierre Favre, désigné par M. le président du tribunal administratif, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. M. Jean-François Lambert a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. L'indemnisation est assurée par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 - A partir de la date d'ouverture de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier déposé,

Pour la version papier :

* en mairies de Champforgeuil, Châtenoy-le Royal et Chalon sur Saône aux jours et heures d'ouverture respectifs des bureaux au public.

Le public pourra formuler ses observations, sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Champforgeuil uniquement, les jours et heures d'ouverture au public, dans le respect des consignes sanitaires mises en place.

Pour la version électronique :

Préfecture de Saône-et-Loire, bureau de la réglementation et des élections, 217 rue de Strasbourg – 71000 MACON : du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h 15 dans le respect des consignes sanitaires mises en place.

L'ensemble du dossier de demande d'autorisation ainsi que les avis sont également consultables sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire (<http://www.saone-et-loire.gouv.fr>).

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture.

ARTICLE 4 - Par ailleurs, les observations seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, dans le respect des consignes sanitaires, en mairie de Champforgeuil, pour recevoir les éventuelles observations orales ou écrites, aux heures d'ouverture de la mairie, à savoir les :

- lundi 6 novembre 2023: de 9h à 12h
- mardi 14 novembre 2023 : de 13 h à 17 h
- jeudi 23 novembre 2023 : de 9 h à 12 h
- mercredi 29 novembre 2023 : de 9 h à 12 h
- vendredi 8 décembre 2023 : de 13 h à 17 h

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Champforgeuil ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr), pour être reçues avant la clôture de l'enquête, soit le vendredi 8 décembre 2023 à 17h00 . Elles seront annexées au registre d'enquête. Toutes les remarques reçues après le vendredi 8 décembre 2023 à 17h00, ne pourront être enregistrées.

ARTICLE 5 - L'avis d'enquête sera publié et affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal et Chalon-sur-Saône ainsi qu'à la communauté d'agglomération du « Grand Chalon ».

Ces opérations seront effectuées à la diligence de mesdames et messieurs les maires concernés et du président de la communauté d'agglomération du « Grand Chalon » aux frais du demandeur.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis sera également inséré, aux frais du demandeur, dans "le journal de Saône-et-Loire", et "l'exploitant agricole de Saône-et-Loire", quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : [http://www.saone-et-loire.gouv.fr/](http://www.saone-et-loire.gouv.fr) et le cas échéant sur le site internet des mairies concernées et de la communauté d'agglomération du « Grand Chalon ».

ARTICLE 6 - Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des mairies concernées et le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du « Grand Chalon » devront formuler leur avis sur le projet. Les délibérations devront intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 - Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur, dès la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 8 - Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Puis le commissaire enquêteur enverra à la préfecture, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport avec ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 - A l'issue de l'enquête et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, en mairies de Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Chalon-sur-Saône, à la communauté d'agglomération du « Grand Chalon » et à la préfecture, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 10 - La demande susvisée fera l'objet d'une décision prise par arrêté émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire : autorisation assortie de prescriptions ou refus.

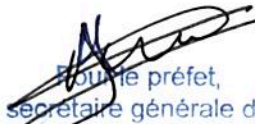
La demande de permis de construire fera l'objet d'une décision prise par la communauté d'agglomération du « Grand Chalon ».

ARTICLE 11 - Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de monsieur James BEATTY - chef de projet (mail : jamesB@scannellproperties.com, téléphone : 06 77 94 80 19)

ARTICLE 12 - Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, mesdames, messieurs les maires de Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Chalon-sur-Saône et monsieur le président de la communauté d'agglomération du « Grand Chalon » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Fait à Mâcon, le 12 SEP. 2023

Le préfet,


Agnès CHAVANON
la secrétaire générale de la
préfecture de Saône-et-Loire

Agnès CHAVANON